

« Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. M. Boucher donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le plafond de redevance est le suivant :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035\text{€}) \times L] + 100\text{€}]$$

Où :

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en m.

100 € représente un terme fixe. »

Il propose au Conseil Municipal concernant les réseaux de distribution :

1 - de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 € par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

2 - que cette redevance soit revalorisée chaque année (trois ans auparavant) :

- sur la base de l'évolution de l'index ingénierie ING (ou tout autre index qui viendrait lui être substitué) mesuré au 1^{er} janvier de l'année de la redevance par rapport à l'index ING₀ du 1^{er} janvier 2007 (743,80)

Pour la commune, la formule de redevance sera la suivante :

$$RODP^* = \frac{ING}{ING_0} \times ((0,035 \times L) + 100)$$

(*) Le résultat sera arrondi à l'euro le plus proche

3- La première année la redevance sera calculée au prorata temporis par rapport à la prise de délibération.

Mr BOUCHER indique que pour 2008 le montant ainsi calculé correspond à 980 € environ.

Vote : Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ✓ adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- ✓ mandate Mr le Maire pour signer tout document se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2) Modification des abattements à la base des valeurs locatives - Taxe d'Habitation

Rapporteur : Mr le Maire.

Mr le Maire rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2009 le 27 février, il avait souhaité, d'une part, que l'instauration pour Cancale d'une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains rendus constructibles soit envisagée (ce point a fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal le 26 mars 2009) et d'autre part, posé le principe d'examiner la situation des différents abattements existants au niveau de la commune de Cancale.

Sur ce point, le cabinet Klopfer dans son analyse financière rétrospective et prospective, préconisait une révision des abattements.

En comparaison avec d'autres collectivités de même taille et en zone littorale, on s'aperçoit que le taux de la taxe d'habitation de 15,18 % qui est appliqué à Cancale est supérieur de + 2 % à la moyenne des autres communes, et que les bases sont inférieures de 19%. En contrepartie, Cancale cumule le maximum d'abattements par rapport à ce qui est observé dans ces mêmes autres communes.

Il présente le comparatif des taux d'abattements entre Cancale (taux votés par le Conseil Municipal depuis le 29 juin 1994 au regard des minima et variations prévus par les textes) et d'autres collectivités du Pays de St Malo :

Fiscalité	Mini	Variation	Cancale	St Coulomb	St Méloir des Ondes	Dol de Bretagne	Combourg	St-Jouan des Guérets
abattement général		5, 10 ou 15	15%	0%	10%	0%	0%	0%
abattement personne à charge 1 / 2	10%	15 ou 20	15%	10%	15%	10%	10%	10%
abattement personne à charge 3 / +	15%	20 ou 25	25%	15%	25%	20%	15%	15%
abattement spécial à la base personne condition modeste		5, 10 ou 15	15%	0%	0%	0%	0%	0%

Face au nombre croissants de résidences secondaires sur Cancale, les municipalités précédentes avaient décidé d'appliquer un taux d'abattement général à la base de 15 % qui s'appliquait uniquement aux résidences principales.

Entre 2002 et 2008, il y a eu sur Cancale une soixantaine de résidences secondaires supplémentaires contre 200 résidences principales supplémentaires. Le phénomène de résidences secondaires sur Cancale a plutôt tendance à s'estomper (tendance observée à l'échelle de St Malo agglomération évoquée lors du dernier Conseil Communautaire). La conséquence est que de plus en plus de résidents présents à l'année sollicitent un certain nombre de services. A partir de ce constat, il y a des besoins importants en remises à niveau, en améliorations et en remises en état des équipements au profit des cancalais. Pour satisfaire ces besoins très attendus, des solutions devront être trouvées lors des débats d'orientations budgétaires de février et mars 2010. L'idée est de rechercher un maximum de leviers et de moyens avec, si nécessaire, un ajustement des taux d'imposition. En même temps, il faudra ajuster le niveau d'économie de charges de fonctionnement et la recherche de produits supplémentaires et de ressources propres pour la commune. Il évoque également le contexte économique actuel difficile où les dotations de l'Etat destinées aux collectivités vont certainement diminuer.

Il faudra également prévoir pour 2010 d'affecter en priorité le fonds de roulement vers le financement des dépenses d'investissement pour éviter d'avoir à assumer des frais financiers liés à l'emprunt.

Mr le Maire rappelle que le cabinet Klopfer indiquait dans son analyse qu'une commune qui génère 100 000 € de recettes permanentes bénéficie, en outre d'une capacité d'autofinancement supplémentaire et d'un effet levier de l'ordre de 1 à 5. A partir ce constat, il pourrait être envisagé une diminution du taux de la taxe d'habitation pour se rapprocher du taux moyen des communes voisines.

Une décision devant intervenir avant le 1^{er} octobre 2009 pour une application sur l'année 2010, une proposition de réduction de l'abattement général à la base lors de la commission finances du 16 septembre 2009 a été présentée :

- une modification de l'abattement général à la base (AGB) de - 10 % soit un taux de 5 % au lieu de 15 %. La marge de manœuvre ainsi créée, à taux de TH identique est évaluée à 83 790 € soit + 7,26%. L'incidence par foyer est estimée entre 38 et 40 €.

Dans le contexte économique et social actuel, il est clairement décidé de maintenir intégralement tous les autres abattements majorés liés à la famille : pour personnes à charge de 15 % pour 1 ou 2 personnes et de 25 % pour 3 personnes ; ainsi que l'abattement spécial à la base de 15% pour les personnes de condition modeste.

Ultérieurement l'analyse fiscale (fixation des taux) se fera afin de trouver la meilleure réponse aux attentes exprimées par les cancalais en terme d'équipements et de services , ceci dans le cadre de l'élaboration du budget 2010 est envisagée.

Mr LENOUEVEL rappelle que le fonds de roulement au 31/12/2007 était de 1 443 000 € et de seulement 28 900 € au 31/12/2008. Autant dire que cette absence de fonds de roulement pour 2009 entraîne l'augmentation envisagée et proposée au vote de ce soir. Il précise que c'est à l'honneur de toutes les anciennes municipalités cancalaises d'avoir conservé les différents abattements (général et personnes à charge) de la taxe d'habitation car cette dernière est une des taxes les plus injustes qui touchent tous les résidents. La municipalité précédente avait comme objectif que la taxe d'habitation ne soit pas relevée à hauteur de la taxe foncière. Cette suppression de l'abattement général signifie augmentation des impôts pour l'ensemble des familles cancalaises. La réduction de l'abattement étant calculée sur la moyenne de la valeur locative à la base, les familles les plus modestes seront encore plus défavorisées par rapport aux familles aisées.

Aujourd'hui, la moyenne de la valeur locative est actuellement de 2 498 € et l'abattement actuel (- 15 %) de 375 € contre seulement 125 € avec un taux ramené à 5 %. Autre calcul, un logement de valeur locative brute de 1 500 € entraîne une taxe d'habitation de 1 500 € et un logement d'une valeur locative de 2 500 € une taxe d'habitation de 361 €. Soit une augmentation de taxe d'habitation pour le logement modeste de + 22,35 % et de + 7,78 % pour un logement d'un confort supérieur, soit une iniquité remarquable.

Il ajoute que si la diminution du taux de l'abattement général est basée sur ce qui se fait dans les autres communes, il faut également baisser le taux de la taxe d'habitation inférieur pour plusieurs d'entre elles. Cette décision de diminuer l'abattement général va favoriser l'attractivité des autres communes par rapport à Cancale et provoquer la perte en habitants et en jeunes ménages voire la fermeture de classe. Sur la forme, il regrette qu'aucun justificatif n'ait été présenté en commission de finances concernant cette surprenante et injuste proposition et aucun compte administratif remis préalablement avant le vote de ce soir. De plus, aucune information n'a été donnée concernant le montant tiré de l'emprunt.

Concernant les doléances des cancalais, l'entretien des espaces verts et le fleurissement de Cancale laissent à désirer. Il n'y a pas d'aides aux associations, mais en contrepartie des actions au bénéfice de privilégiés (fériales, déplacement aire d'accueil des gens du voyage).

Mr LENOUEVEL indique qu'en l'absence d'information et de justificatif, les élus de son groupe demandent le retrait de cette délibération. En cas de maintien et de mise au vote, ils voteraient contre.

Mr le Maire regrette une nouvelle fois que beaucoup de points évoqués par Mr LENOUEVEL soient hors sujet. La diffusion d'un compte administratif arrêté en septembre n'a pas de signification comptable. Concernant l'emprunt, comme indiqué dans le compte rendu de la commission de finances, le contrat a été signé mais aucun euro n'a été tiré à ce jour.

La situation financière de la commune est totalement saine en privilégiant l'utilisation des ressources de trésorerie disponible plutôt de recourir à un emprunt de précaution. Il ne sert à rien d'avoir de la trésorerie non rémunérée et en contrepartie, d'avoir un emprunt qui coûte de l'argent en frais financiers.

Quant aux indicateurs financiers de la taxe d'habitation, les différentes valeurs locatives ont été présentées par Mr LE PIERRES et évoquées en commission de finances (document source de la Trésorerie Générale) avec le chiffre moyen d'impact potentiel de 39 € par foyer.

Il ajoute qu'il n'a jamais caché la possibilité de réexaminer ultérieurement la situation fiscale de Cancale. Si l'abattement général à la base n'était pas modifié, il y aurait de fait une limitation à l'analyse financière. Il n'y aurait que le curseur des taux des différentes taxes pour générer la recette qui pourrait s'avérer nécessaire ...or Cancale a déjà des taux élevés. Il ajoute qu'une décision qui était bonne dans les années 90 ne l'est plus obligatoirement maintenant avec un contexte économique totalement différent. Si Cancale disposait pour 2010 objectivement d'une capacité financière adaptée à ses besoins en termes d'investissement, une baisse des taux de la taxe d'habitation voire des autres impôts pourrait être envisagée. Si lors du débat budgétaire tel n'était pas le cas, il ne faut pas refuser d'étudier toutes les solutions possibles pour répondre aux besoins. Différer en permanence les décisions d'investissement n'est pas une bonne réponse. Est-il justifiable qu'une personne qui vienne prendre sa retraite à Cancale après y avoir eu une résidence secondaire paye moins de taxe d'habitation en sollicitant à l'année les services de la commune ? Une réflexion sur ce point mériterait d'être engagée.

Mme PENVERN indique que le débat de ce soir porte bel et bien sur une augmentation potentielle de la taxe d'habitation par l'intermédiaire de la réduction du taux de l'abattement général. Elle souligne les nouvelles diminutions prévisibles des dotations de l'Etat et des aides financières du Département pour les communes. Elle regrette que la baisse de l'impôt le plus juste, l'impôt sur le revenu, soit compensée par effet de cascade par les autres impôts tels que la taxe d'habitation. Elle se dit favorable à un impôt équitable dans le sens où cet impôt est redistributif en programmes d'investissements et où chacun peut y contribuer à hauteur de ses propres moyens. De plus, vu la conjoncture économique, il est probable que les recettes liées aux droits de mutation soient à nouveau en baisse.

Elle indique être opposée à la réduction de l'abattement général proposé dans le sens où aujourd'hui il se trouve que la valeur locative de la taxe d'habitation -qui sert de base de calcul- est plus élevée que dans les autres communes. En ce sens, l'abattement permet actuellement à la valeur locative de Cancale de se rapprocher de celle des communes environnantes. Elle ajoute que le fait d'avoir une taxe d'habitation modérée est un atout sur lequel Cancale peut s'appuyer pour attirer les jeunes ménages et les résidents principaux dans le cadre des futurs programmes immobiliers (Clos Nogain et Prés Bosgers) déjà engagés. D'autant plus, que ces nouvelles habitations vont créer elle mêmes des rentrées fiscales supplémentaires pour Cancale. D'autre part, les emprunts contractés pour la réalisation des parkings automatisés du Port de la Houle vont bientôt arriver à échéance et entraîneront des diminutions de dépenses.

Mr le Maire fait remarquer que lors de l'analyse du budget primitif 2010, il pourrait s'avérer nécessaire d'avoir les moyens financiers pour acquérir un peu plus de maîtrise foncière pour réussir le Plan Local de l'Habitat (PLH) et engager la commune dans certaines opérations. Pour cela, il apparaîtra utile de disposer des moyens nécessaires en termes d'investissements. De plus, des travaux en modernisation de voiries, en réseaux, en rénovation de salles communales et d'équipements structurants sont nécessaires. Une réalisation de ces programmes dès 2010 permettrait à la ville de bénéficier des prix actuels des travaux qui pourraient repartir à la hausse dès 2011.

Il ajoute que si demain la ville disposait de suffisamment de marge de manœuvre par rapport à un plan d'investissement raisonné et raisonnable, l'objectif peut être de diminuer le taux de la taxe d'habitation.

Mme LOGEAIS indique qu'elle appuie les propos de Mme PENVERN et que c'est tout à l'honneur des municipalités précédentes d'avoir mis en place des taux d'abattement de la taxe d'habitation avec l'objectif d'avantager les résidences principales par rapport aux résidences secondaires.

Elle pense que ce n'est surtout pas le moment de revenir sur ces acquis et regrette que cette délibération intervienne en dehors du débat d'orientations budgétaires. Elle assimile cette demande à une augmentation déguisée de la taxe d'habitation et précise qu'elle va voter contre cette proposition.

Mr le Maire rappelle qu'il n'est en rien responsable du calendrier qui impose un vote du Conseil Municipal concernant les abattements avant le 1^{er} octobre.

Mr LENOUVEL précise que si la diminution du taux d'abattement général de la taxe d'habitation est votée ce soir, il y aura alors obligatoirement une augmentation de l'impôt qui défavorisera davantage les familles modestes par rapport aux familles aisées (variation du taux de 7 à 22 % - moyenne de + 10 %). Il ajoute que la TH augmente déjà de 2 à 3 % chaque année dans le cadre de la revalorisation de ses bases. Soit une moyenne cumulée d'augmentation de 12 ou 13 %.

Mr le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne sera pas obligatoirement reconduit. L'objectif de ce soir est de modifier le mécanisme de valorisation de l'assiette afin de ne pas perdre de capacité de manœuvre. Il précise que les augmentations qui figurent sur les avis d'imposition que vont recevoir les cancalais ne sont pas du fait de la ville de Cancale car en 2009 il n'y a eu aucune augmentation de votée par le Conseil.

Mme GANDAIS indique qu'elle va voter contre la réduction d'abattement. Elle regrette qu'un comparatif des valeurs locatives n'ait pas été présenté. Elle cite l'exemple de Dol de Bretagne où la valeur locative est de 2267 € contre 2498 € pour Cancale. D'autre part, la municipalité pourrait prendre des engagements en garantissant aux familles qui verseront 40 € supplémentaires d'impôt un retour sur investissement à partir de programmes définis.

Mr le Maire répond que l'engagement qui peut être pris est de dire qu'il n'y aura pas d'euro orienté vers le fonctionnement ; les recettes nouvelles seront en totalité destinées à l'investissement (retour direct vers les besoins des cancalais).

Mr CAHOURS indique qu'il ne votera pas favorablement la réduction d'abattement proposée. Il explique qu'il y a de plus en plus de prélèvements au détriment des familles ayant déjà des difficultés à vivre. Les jeunes ménages ont du mal à assurer et on se retrouve dans une situation proche du Moyen Age où les gens travailleront uniquement pour payer des impôts. Des solutions autres que l'impôt existent en réalisant des économies et en améliorant la gestion. Il fait part de sa crainte de voir les logements de la ZAC du Clos Nogain ne pas trouver d'acquéreurs et de locataires avec un montant de la taxe d'habitation trop élevé.

Mr le Maire répond que le débat est difficile. L'objectif est d'obtenir une marge de manœuvre potentielle dont l'utilité devra être avérée au regard de tous les autres efforts qu'il conviendra de faire pour assurer l'attractivité de notre ville au moindre coût.

Mme LOTELIER demande si l'abattement général à la base est également applicable pour le département et la région.

Mr le Maire répond que seul le Département peut appliquer cet abattement qui est de 10 % pour l'Ille et Vilaine.

Mme PENVERN indique que même si l'objet du vote de ce soir est la potentialité de l'augmentation de la taxe d'habitation, par un jeu de la baisse éventuelle des taux d'imposition au mois de mars, la municipalité pourrait alors faire un joli coup politique en disant que Cancale baisse ses impôts. La conjoncture et la crise économique sont telles que les contribuables ont un pouvoir d'achat qui a tendance à stagner et une pression fiscale qui augmente. Cette diminution d'abattement n'étant pas motivée par la présentation de projets définis, le débat devrait être remis à l'année prochaine et faire l'objet de réunions préalables au vote du Conseil Municipal avec un véritable débat d'orientations budgétaires.

Elle communique que Mr BLAY souhaite faire une proposition de délibération sur un abattement ramené à 10 %.

Mr le Maire indique qu'il faut considérer cette mesure comme une marge de manœuvre qui sera réétudiée lors du DOB 2010 avec des ajustements possibles sur les taux d'imposition en fonction des investissements retenus, des capacités de services à la population et de la dynamique communale à développer tant pour les cancalais que pour les personnes extérieures qui souhaiteraient s'installer à Cancale.

Mr LE PIERRES apporte des informations sur les abattements appliqués par le Département. Il indique que la question qu'il s'est posée suite à la proposition de diminution des abattements est de savoir s'il y a un besoin réel en ressources supplémentaires et dans ce cas, pour quoi faire. S'agissant de répondre à des demandes en travaux d'investissements, il en ressort une éventuelle participation supplémentaire de 3,50 € par mois par foyer. Les autres abattements doivent être conservés. En termes d'affichage, c'est le taux de la taxe d'habitation qui est principalement retenu plutôt que les abattements appliqués. Il ajoute que pour compenser cette augmentation annuelle de 38 €, il faudrait ramener le taux de la taxe d'habitation de 15,18 % à 14,60 %.

Mr ROUX s'étonne de voir déjà annoncer aux cancalais la diminution du taux de la taxe d'habitation le soir même où la diminution du taux de l'abattement général de cette même taxe est proposé.

Mr LE PIERRES précise que s'il n'y avait pas d'engagement formel de l'équipe municipale en programmes d'investissement et d'objectif de diminution des frais de fonctionnement, il réserverait son vote lors du débat budgétaire.

Mr LENOUEL indique que la vérité est qu'il faut retrouver en priorité une capacité d'autofinancement. Des priorités doivent être dégagées en fonction des recettes de la ville et depuis deux ans, il n'y a pas de priorité. Il ajoute qu'il existe d'autres moyens d'augmenter les recettes que par l'impôt (recettes nouvelles, nouvelles constructions, amélioration de la gestion et diminution des frais de fonctionnement). Les seules pistes proposées par l'équipe municipale majoritaire sont basées sur l'analyse comptable du cabinet Klopfer de décembre 2008.

Mr le Maire indique qu'il partage l'analyse de Mr LENOUEL car les préconisations du cabinet Klopfer sont basées sur des chiffres antérieurs à l'arrivée de la nouvelle municipalité. Il précise que la proposition de ce soir n'a rien à voir avec le fonds de roulement et qu'il n'est pas question de toucher aux abattements à caractère social. Il répète qu'à ce jour aucun emprunt n'a été souscrit en 2009.

Mr DEVEZE fait remarquer qu'il est difficile de faire des comparatifs judicieux entre les villes et sur les prix des terrains. Au vu du comparatif des taux d'abattements appliqués dans les communes voisines, on remarque que Cancale est une des communes qui applique les taux d'abattements les plus élevés. Il indique qu'il existe un côté « social » qui lui plaît et en ce sens, va voter favorablement la diminution du taux de l'abattement général.

Mr le Maire propose de retenir pour une application sur l'année 2010 :

- une modification de l'abattement général à la base (AGB) de la taxe d'habitation de - 10 % soit un taux de 5 % au lieu de 15 %.

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ fixe le taux de l'abattement général à la base à 5 % au lieu de 15 %.
- ✓ mandate Mr le Maire pour signer tout document se rapportant à cette décision.

Adopté par 18 voix pour

MM. Mahieu, Le Moal, Cadorel, Mainguy, Cardineau, Le Pierres, Boucher, Lotelier, Pellerin, Blandin, Touarin, Harzic, Lochet, Mary, Hifda, Moubèche, Lesellier et Devèze.

2 abstentions

MM. Blay et Lasilier-Chaufaux

9 voix contre

MM. Cahours, Mazé, Victoire, Penvern, Gandais, Logeais, Roux, Lenouvel et Feuvrier

II) Travaux

1) Résultats appels d'offres - Salle multi-sports : choix de l'architecte

Rapporteur : Mr BOUCHER, Adjoint au Maire.

Dans le cadre des travaux de construction d'une salle multisports, un appel à candidatures pour maîtrise d'œuvre de cette opération a été lancé le 24 juin 2009 avec une remise des candidatures fixée au 24 juillet 2009 à 12 heures.

Sur 19 candidats, et après analyse de ces candidatures en fonction des critères de sélection, 3 candidats ont été admis à soumissionner (NOMADE - DEESSE 23 - LEBORGNE). Un dossier de consultation leur a été adressé le 20 août 2009, avec une remise des offres fixée au 4 Septembre 2009 à 12 heures.

Après ouvertures et analyses des offres de ces trois candidats, la Commission d'Appel d'offres, dans sa séance du 8 septembre 2009, décide de retenir l'offre du Cabinet Nomade pour un taux de rémunération de 7,9 %, soit un montant prévisionnel de rémunération fixé à 132 107.02 € HT, soit 158 000.00 € TTC calculé sur un montant prévisionnel des travaux estimé à 1 672 240.80 € HT.

Mr le Maire précise que l'un des critères de sélection était l'accompagnement concernant les questions relatives à la Haute Qualité Environnementale (HQE) de l'équipement.

Mme PENVERN fait remarquer que le coût des travaux a été estimé il y a deux ans et vu les prix à la baisse, une économie semble possible.

Mr le Maire répond que rien n'est certain en termes de prix notamment concernant les matériaux et systèmes HQE. Il faudra également tenir compte du coût de fonctionnement du nouvel équipement.

Vote : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ approuve le choix du Cabinet Nomade pour un taux de rémunération de 7,9 %.
- ✓ mandate Mr le Maire pour signer tout document se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2) Desserte en eau potable de la 3^{ème} tranche des Rimains

Rapporteur : Mr LE MOAL, Premier Adjoint.

Exposé : Mr LE MOAL rappelle au Conseil qu'il a été décidé précédemment de demander au Cabinet BOURGOIS, Ingénieurs Conseils à BETTON, d'étudier dans le cadre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort, maître d'ouvrage, les travaux de desserte en eau potable de la 3^{ème} tranche des Rimains.

Il indique à l'Assemblée que ces travaux évalués à la somme de 32 000 € (le Syndicat récupérant la TVA, elle ne sera pas répercutée), base juillet 2009, sont, conformément à la réglementation syndicale, entièrement à la charge de la Ville. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la Ville devra effectuer le versement correspondant par virement au compte du Syndicat à la Caisse de Madame la Trésorière Principale - St-Malo Municipal.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'étude chiffrée du Cabinet BOURGOIS.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement.
- S'engage à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Intercommunal des Eaux de BEAUFORT, par virement à son compte à la Perception de ST-MALO MUNICIPAL.
- S'engage à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget municipal au titre desdits travaux.

Adopté à l'unanimité.

Mme PENVERN demande des informations sur le projet global des Rimains à savoir, construction de la route et de la Thalasso.

Mr le Maire répond que le projet entre le groupe Eiffage et les Frères de Ploërmel est toujours en cours. Le contexte économique actuel a contrarié le projet et occasionné un retard important. Il ajoute qu'il n'y a rien à redouter aujourd'hui sur la réalisation de ce projet dans cet espace qui est d'ailleurs une des justifications clés de la future route de désenclavement des Rimains.

III) Foncier

1) Acquisition de deux parcelles à la Ville Mullon

Rapporteur : Mr BOUCHER, Adjoint au Maire.

Suite à un arrêté d'alignement, les Consorts HERVE proposent de céder gratuitement à la Ville les parcelles K 334 (2 m²) et K 335 (31 m²) situées à la Ville Mullon au prix global de 1 €.

La Commission d'Urbanisme du 24 juillet 2009 a émis un avis favorable pour le versement de ces deux parcelles dans le domaine privé de la commune.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'acquisition des parcelles K 334 et 335 au prix global de 1 € ;
- stipule que les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Cancale ;
- autorise Mr le Maire à signer l'acte correspondant qui sera dressé par la SCP Touchard-Fleury, notaires à Cancale ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2) Acquisition de parcelles impasse Belle Brise

Rapporteur : Mr BOUCHER, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la préparation des projets d'actes pour la cession des parcelles de l'Impasse Belle Brise, la Commission d'Urbanisme du 24 juillet a émis un avis favorable pour le versement de ces parcelles dans le domaine privé de la commune sur les bases suivantes :

- Surface cédée à la ville par la SNC Belle Brise 238 m²
- Surface cédée à la ville de Cancale par M. Mme Morvan 30 m²
- Surface cédée à la ville de Cancale par M. Mme Sorre 30 m²
- Surface cédée à la ville de Cancale par M. Mme Pladys 15 m²
- Surface cédée par la ville de Cancale à M. Mme Pladys 44 m²

D'autre part, M. Mme Pladys demandent, après discussion et compte tenu de la récupération du bout de l'impasse sur leur propriété, à acquérir au prix de 8 € / m² la différence par rapport aux autres riverains soit 14 m² x 8 €.

Ces propositions sont présentées au Conseil Municipal pour adoption.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable aux propositions présentées ci-dessus ;
- autorise Mr le Maire à signer les actes correspondants qui seront dressés par la SCP Touchard-Fleury, notaires à Cancale ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

3) Acquisition d'une partie de parcelle rue du Cormorandier

Rapporteur : Mr BOUCHER, Adjoint au Maire.

Par courrier en date du 12 mai 2009, Maître Touchard sollicite le versement à titre gratuit d'une partie de la parcelle AL 17 dans le domaine privé de la commune suite à un arrêté d'alignement. Cette parcelle correspond à l'élargissement de la voie pour une surface de 73 m² environ.

La Commission d'Urbanisme du 24 juillet 2009 a émis un avis favorable.

Cette proposition est présentée au Conseil Municipal pour adoption.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la proposition présentée ci-dessus ;
- stipule que les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Cancale ;
- autorise Mr le Maire à signer l'acte correspondant qui sera dressé par la SCP Touchard-Fleury, notaires à Cancale ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

4) Acquisition d'une parcelle rue de la Corbière

Rapporteur : Mr BOUCHER, Adjoint au Maire.

Par courrier en date du 21 août 2009, Mme Chabot Elisa demande le versement à titre gratuit de la parcelle AC n° 263, d'une superficie de 431 m², dans le domaine privé de la commune. Cette parcelle correspond à la surface du trottoir de l'ancien lotissement Chabot.

La Commission d'Urbanisme du 24 juillet 2009 a émis un avis favorable.

Cette proposition est présentée au Conseil Municipal pour adoption.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la proposition présentée ci-dessus ;
- stipule que les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Cancale ;
- autorise Mr le Maire à signer l'acte correspondant qui sera dressé par la SCP Touchard-Fleury, notaires à Cancale ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

IV) Assemblée

1) Modification de la composition de la Commission d'Urbanisme

Rapporteur : Mr le Maire.

Exposé : La modification de la composition de la Commission d'Urbanisme suivante est présentée au Conseil Municipal :

Nouveau membre : Mr BOUCHER Jean-Marc
Ancien membre : Mr LE PIERRES Jean-Claude

V) Divers

1) Questions diverses

▪ **Projet de jumelage**

Mme LOTELIER présente au Conseil Municipal un projet de jumelage entre Cancale et Saint-Clément, ville de Jersey (8 000 habitants). Elle rend compte des différents échanges qui ont eu lieu à Cancale en avril et à St-Clément en août avec visites de certaines installations. Le but de ce jumelage serait de pouvoir procéder à des échanges culturels, scolaires et sportifs.

Mr le Maire ajoute que les interlocuteurs de Saint-Clément ont démontré leur envie de voir se réaliser des choses concrètes et leur attachement à la dimension sociale de la relation entre des personnes aux styles de vie différents. Il propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe pour poursuivre et engager la faisabilité de ce jumelage.

Mr DEVEZE indique que l'on ne peut que chaleureusement être favorable à ce jumelage. Il faut simplement retenir que c'est le 4^{ème} jumelage pour Cancale et qu'il faut assumer en bénévolat et en financement.

Mme PENVERN demande si une association ou un comité de jumelage va être créé.

Mme LOTELIER répond qu'il fallait attendre l'avis du Conseil Municipal avant d'entamer les démarches. Pour l'instant, seuls quelques contacts ont été pris auprès de plusieurs personnes susceptibles d'être intéressées par ce jumelage. En contrepartie, le Comité de Jumelage de Saint-Clément est déjà constitué.

Mr le Maire ajoute que le Conseil Général d'Ille et Vilaine ayant des relations avec Jersey, il pourrait être intéressant qu'une commune du Département soit jumelée avec une commune de Jersey. Des accompagnements pourraient être trouvés auprès du Conseil Général pour faciliter les échanges.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au jumelage de Cancale avec Saint-Clément, commune de Jersey.

Adopté à l'unanimité.

▪ Fréquence des repas bios à la cantine scolaire

Pour répondre à la demande du groupe « Cancale, tous ensemble », Mme PELLERIN précise que la fréquence des repas bios à la cantine scolaire est de 1 repas par quinzaine.

Mr le Maire informe qu'il a rencontré dernièrement avec Mme PELLERIN les représentants des parents d'élèves et lors de cet échange, il a été mis en avant l'importance de la qualité nutritionnelle et la diversité des repas servis aux enfants. Il ajoute que le taux de la fréquentation de la cantine scolaire est proche de 90 % pour l'école primaire publique des Terres Neuvas et que le coût des repas bios reste relativement élevé (+ 5,5 % pour un repas tous les 15 jours, + 11% pour un repas toutes les semaines). Un engagement a été pris avec les parents pour créer un comité des usagers afin que ceux-ci puissent exprimer leur ressenti.

Mme PENVERN rappelle que l'objectif affiché lors du Grenelle était d'avoir un repas bio par semaine dans les écoles tout en respectant la qualité nutritionnelle alimentaire et de promouvoir l'agriculture bio.

Mme GANDAIS indique qu'il y a des communes qui ont fait le choix de passer entièrement au bio car la gamme de produits proposée est bien moindre que celle que l'on peut proposer à des adultes ou à des personnes âgées.

Mme LOGEAIS prend l'exemple de la ville de Lorient où les établissements scolaires sont passés aux repas bio avec une organisation en lien avec l'arrière pays et les producteurs bio sans augmentation importante des prix.

Mr le Maire précise que les prix des repas bios sont fixés pour Cancale par le prestataire avec lequel la ville a signé un contrat.

Mme LOTELIER pense que pour convertir un enfant aux repas bios il faut d'abord que cela se fasse au sein des familles avant de passer par les écoles.

▪ Rôle de la Municipalité lors de la célébration de la canonisation de Jeanne Jugan

Concernant la célébration de la canonisation de Jeanne Jugan, Mme PENVERN indique que chacun se doit d'honorer cet événement qui concerne la commune de Cancale et les Cancalais qui restent attachés à cette reconnaissance. Cet événement doit avoir lieu en respectant les convictions religieuses de chacun et la loi qui précise la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il faut laisser toute liberté à l'association organisatrice pour gérer cette manifestation.

Elle demande d'une part, quel rôle la municipalité entendait jouer par rapport à l'organisation de cette célébration, d'autre part, si un élu se rendra à Rome pour représenter la Ville de Cancale et enfin, comment seront considérés les défraiements d'un tel voyage.

Mr le Maire répond que Jeanne Jugan est une fille de Cancale et à ce titre, il semble logique que tous les Cancalais, dans le respect des convictions de chacun, puissent honorer celle qui fait rayonner le nom de la ville. Pour cela, des manifestations ont été programmées les 11 et 25 octobre prochains. La Ville mettra à disposition des moyens humains et techniques et ne participera financièrement à cette célébration uniquement dans les limites du budget « fêtes et cérémonies ». Il n'y aura donc pas de subvention exceptionnelle dédiée.

Concernant le déplacement d'un élu à Rome, Mr le Maire précise qu'il aurait aimé participer avec les cancalais au voyage organisé par la paroisse, mais la durée du voyage et les impératifs professionnels ne peuvent le permettre. Il indique qu'il se rendra tout de même à Rome par ses propres moyens, à ses propres frais et une fois sur place, il assumera sa fonction de Maire et représentera l'ensemble des Cancalais auprès des autorités présentes.

Mr LE MOAL indique être satisfait car Mr le Maire va honorer à Rome la citoyenne Jeanne Jugan qui a mérité au niveau social l'admiration de tous les Canalais et du Conseil Municipal.

▪ **Site Remarquable du Goût**

Mr LENOUVEL indique que des bruits circulent sur la perte pour Cancale du label « Site Remarquable du Goût ». La raison évoquée serait l'absence de cotisation de l'Office de Tourisme.

Mr BOUCHER et Mr LE PIERRES répondent ne pas être informés de cette perte de label. Des renseignements vont être pris sur ce point.

Fin de séance à 22 h 25

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 23 octobre 2009

La secrétaire de séance,

M. LOTELIER